



Avenant n°1

CONVENTION DE FINANCEMENT BILATERALE 2021-2023

Entre

LA MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR- LUCÉ- BERCÉ

Autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 23 /11 /2023

Article 1 — Objet

Le présent avenant a pour objet :

- D'acter la prolongation de la temporalité du projet PIC « Repérer et mobiliser les Publics dits Invisibles » entre le porteur de projet, la Mission Locale Sarthe et Loir, et la *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé*.
- D'acter la modification du périmètre des actions finançables.
- De préciser les modalités de versement du solde de 40% de la contribution financière de la *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé*.
- De préciser les modalités de contrôle.

Article 2 — Prolongation de la temporalité de l'appel à projet

La Direction Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) a accordé à la Mission Locale Sarthe et Loir et ses partenaires membres du Consortium, une prolongation de l'action jusqu'au 31 décembre 2023 sans modification de l'enveloppe initiale accordée.

Article 3 — Dispositions

Les termes du présent avenant reposent sur les termes de l'Accord de Consortium et de son avenant respectivement signés le 11 octobre 2021 et le 14 novembre 2023.

Le présent avenant reprend les termes de la Convention Bilatérale initiale signée entre le porteur de projet, la Mission Locale Sarthe et Loir et la *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé*.

Le présent avenant porte sur le financement des actions menées par la *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé* pour le projet PIC repérage des Publics Invisibles, selon les termes de la convention initiale.

Article 4 — Modification du périmètre et du montant des actions finançables

La subvention initiale accordée à la *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé* s'élève à 26 492,37 €. Le premier versement de 60% de la subvention a été versé le 25 novembre 2022 et s'élève à 15 895,42 €.

Lors des dernières instances de pilotage et échanges bilatéraux la *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé* a, d'une part, confirmé l'utilisation partielle des 60% de la subvention

jusqu'au 31 décembre 2023 et a, d'autre part, annoncé renoncer au versement du solde des 40% de la dite subvention.

En actant cette opération, La *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé* permet de contribuer au financement collectif en renonçant à la somme estimée de 10 596,95 € (40% du solde non rétribué à la Communauté de Communes de Loir, Lucé, Bercé).

Au regard des derniers éléments financiers transmis, un montant estimé de 7 296,35 € (non utilisé sur le 1^{er} versement des 60% de la subvention) devrait être reversé à la Mission Locale Sarthe et Loir. La *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé*, s'est engagée à revoir la finalité du budget et à mettre en œuvre des actions visant à utiliser ce montant pour partie ou en intégralité.

Article 5 — Modalités de financement et versement du solde de 40% de l'action menée

Le présent avenant de financement bilatéral porte sur le financement des actions menées par la *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé* pour le projet PIC repérage des Publics Invisibles du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2023.

Comme stipulé dans l'article 4, la *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé* renonce au versement du solde de 40% de la subvention et s'engage, par ailleurs à transmettre les éléments comptables relatifs à l'action menée sur 26 mois. Les éléments comptables communiqués seront définitivement actés sous réserve d'atteinte des objectifs visés dans la Convention Repérage des Publics dits Invisibles, avec la DREETS et après les retours des Services de l'État, au premier trimestre 2024.

Article 6 — Obligation financière de la *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé*

En référence à l'article 18 de l'Accord de Consortium, la *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé* en tant que membre du Consortium s'engage à :

- Respecter les budgets prévisionnels sans en modifier l'affectation initialement prévue dans l'annexe N° 3 Budget prévisionnel (*sauf modification substantielle validée par le COPIL*) ;
- Tenir une comptabilité détaillée ;
- Rembourser intégralement au Coordinateur les dépenses ne correspondant pas aux lignes budgétaires du Projet ;
- Permettre au Coordinateur de réclamer tous les fonds non-utilisés dans un délai de 15 jours après réception de la demande écrite dudit Coordinateur.

Afin de faciliter la coordination financière du Coordinateur, la *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé*, transmettra les pièces nécessaires dans les délais exigés par le Coordinateur et conformément aux dispositions du présent accord.

La *communauté de communes Loir, Lucé, Bercé* devra fournir toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) des dépenses qu'elle a supportées et devra utiliser un système de comptabilité séparé ou une codification comptable adéquate de toutes les transactions relatives au projet.

Les dispositions en matière de contrôle stipulées dans la Convention Bilatérale initiale demeurent inchangées.

Fait à La Flèche, le /11/2023

Le Président de la
Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé

Le Président
de la Mission Locale Sarthe et Loir,

Hervé RONCIERE

Michel LANGLOIS